

CAHIER DES CHARGES DES INSTALLATIONS DE MANUTENTION DES CARCASSES DE VIANDE AVEC RAILS AERIENS

1. OBJET

Ce cahier des charges définit les exigences techniques auxquelles sont soumises les installations de manutention des carcasses de viande pour être subventionnables. Ces exigences visent à réduire les risques d'accidents du travail et de troubles musculosquelettiques.

2. TYPE DE MATERIEL SUBVENTIONNABLE

Installation de manutention des carcasses de viande au moyen de rails aériens.

3. EXIGENCES TECHNIQUES

L'installation doit être neuve et conforme aux normes françaises et européennes en vigueur.

L'installation comprend nécessairement :

- ▶ une charpente de manutention à boulonnerie en acier inoxydable ;
- ▶ un réseau aérien de rails avec aiguillages permettant le déplacement aisé des carcasses de viande du camion de livraison jusqu'à l'intérieur de l'établissement. Les chemins de roulement du réseau sont ininterrompus (y compris lors du passage de porte) et suppriment ainsi tout port manuel de carcasse jusqu'au poste de découpe ;
- ▶ des chariots roulants avec crochet. La chute accidentelle des chariots est rendue impossible par la conception des rails ou des chariots ;
- ▶ un système de raccordement sécurisé des rails du camion de livraison au réseau de rails de l'établissement. Ce peut être un bras de raccordement ou un bras transbordeur hydraulique. En cas d'installation d'un bras transbordeur, son état de conformité est vérifié par un organisme de contrôle compétent avant sa première utilisation. Quel que soit le système de raccordement, le fournisseur forme les futurs utilisateurs à son emploi en sécurité. Cette formation fait l'objet d'une attestation de formation délivrée par le fournisseur.

En plus, l'installation peut comprendre les équipements complémentaires suivants :

- ▶ une rampe d'affalage par gravité ;
- ▶ un élévateur électrique ou pneumatique de changement de niveau. Avant sa première utilisation, l'état de conformité de l'élévateur est vérifié par un organisme de contrôle compétent. Le fournisseur forme les futurs utilisateurs à son emploi en sécurité. Cette formation fait l'objet d'une attestation de formation délivrée par le fournisseur.

Une entreprise ayant déjà un réseau de rails peut demander une subvention pour financer un système de raccordement sécurisé ou/et une rampe d'affalage ou/et un élévateur de changement de niveau.

4. MODALITES DE CONTROLE DU RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

▶ **Contrôle a priori sur pièces :**

Les devis et factures fournis à la Carsat (ou CGSS ou Cramif) lors de la demande de subvention précisent les caractéristiques techniques relevant du cahier des charges.

En cas d'installation d'un bras transbordeur ou d'un élévateur de changement de niveau, la réception par la Carsat (ou CGSS ou Cramif) du rapport de vérification de l'état de conformité exempt de non-conformité liée à la sécurité conditionne le versement de la subvention.

Il est fortement conseillé à l'acheteur de réserver, dans son contrat avec le fournisseur, un terme de paiement lié à la levée des non-conformités pouvant être révélées.

En cas d'installation d'un bras de raccordement, d'un bras transbordeur ou d'un élévateur de changement de niveau, la réception par la Carsat (ou CGSS ou Cramif) de l'attestation de formation des futurs utilisateurs conditionne le versement de la subvention.

▶ **Contrôle a posteriori sur place :**

La Carsat (ou CGSS ou Cramif) contrôle la réalité de l'investissement et sa conformité au cahier des charges lors d'une visite de l'entreprise ayant bénéficié de la subvention.